ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º AS26

présenté par
Mme Brenier

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 41 par les mots :

« ou par le médecin, selon la volonté du patient. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de protéger le médecin qui doit intervenir si un patient ne parvient pas à se donner la mort lui-même dans le cadre de la procédure de suicide assisté.